

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

1° - Ouverture de la séance à 18h30 –à la Salle des fêtes

Étaient présents : LEFEBVRE Alain - ROSZAK Christine - MOULIN Tony - ALVES DIAS Marie-Christine - SEVIN Christophe – CHLEBOWSKI Emma - DUMUR Laurent - MACHU Maryse – DIEU Jean-Marc - CLERBOUT Claudine – MONPAYX Dany - LEMAITRE Sandrine - DEBRET Olivier – DUMEZ Hélène – WALASEK Jean-Claude – JACQUART Margot – HUBERT Olivier – BRACHELET Sandrine – GODESENCE Augustin – DUDZIK Bastien – RAMDANI Nesrédine – MICHEL Karine - COOLEN Dany - MOULLE Laurianne – PETILLON Pierre – HANNOTTE Laurence, conseillers municipaux lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé ayant donné procuration : MAROTINE Dominique
Madame CHLEBOWSKI Emma est élue secrétaire de séance

2° - Contrôle des délégations de vote

Madame MAROTINE Dominique donne procuration à Monsieur LEFEBVRE Alain

3° - Contrôle du quorum

Présents : 26 – Absent excusé : 1 – Pouvoirs : 1 - Votants : 27

4° - Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Emma CHLEBOWSKI est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération 2020 – 13 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et donne lecture des résultats du scrutin du 28 juin 2020 :

Electeurs Inscrits : 2910

Votants : 1640

Nombre de listes : 2

Exprimés : 1576

Nuls : 64

Nombre d'élus : 27

Ont obtenu :

- Liste : **Ensemble pour Aix-Noulette** menée par **Nesrédine RAMDANI**

Nombre de voix : **722** soit **45, 81%** des suffrages exprimés

Soit **6 élus** au Conseil Municipal

- Liste : **Demain Aix-Noulette** menée par **Alain LEFEBVRE**

Nombre de voix : **854** soit **54, 19 %** des suffrages exprimés



Soit **21 élus** au Conseil Municipal

Il procède ensuite à l'appel nominal tel qu'il ressort du Procès-Verbal de l'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020 :

1 – Alain LEFEBVRE	15 - Jean-Claude WALASEK
2 – Christine ROSZAK	16 - Margot- Madeleine JACQUART
3 – Tony MOULIN	17 - Olivier HUBERT
4 – Marie-Christine ALVES-DIAS	18 - Sandrine BRACHELET
5 – Christophe SEVIN	19 - Augustin GODESENCE
6 – Emma CHLEBOWSKI	20 - Dominique MAROTINE
7 – Laurent DUMUR	21 - Bastien DUDZIK
8 – Maryse MACHU	22 - Nesrédine RAMDANI
9 – Jean-Marc DIEU	23 - Karine MICHEL
10 – Claudine CLERBOUT FIEVET	24 - Dany COOLEN
11 – Dany MONPAYS	25 - Laurianne MOULLE
12 – Sandrine LEMAITRE	26 - Pierre PETILLON
13 – Olivier DEBRET	27 - Laurence HANNOTTE
14 – Hélène DUMEZ	

Monsieur le Maire déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Délibération N° 2020 – 14 : Election du Maire

La séance se poursuit sous la présidence d'Alain LEFEBVRE, le plus âgé des membres du conseil (article L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel et doit constater que la condition du quorum est remplie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner **Emma CHLEBOWSKI** pour assurer ces fonctions.

M. Laurent DUMUR et Mme Karine MICHEL sont désignés comme assesseurs.

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Alain LEFEBVRE et Monsieur Nesrédine RAMDANI se portent candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M. RAMDANI : 6 voix

- M. LEFEBVRE : 21 voix

Monsieur Alain LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.



Délibération N° 2020 – 15 : Détermination du nombre des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix « pour » et 6 voix « contre », décide **d'approuver** la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Délibération N° 2020 – 16 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste « Ensemble pour Aix-Noulette »

- Dany COOLEN
- Karine MICHEL
- Pierre PETILLON
- Laurianne MOULLE
- Laurence HANNOTTE

Liste « Demain Aix-Noulette »

- Tony MOULIN
- Christine ROSZAK
- Laurent DUMUR
- Maryse MACHU
- Jean-Claude WALASEK
- Claudine CLERBOUT
- Olivier HUBERT
- Marie-Christine ALVES-DIAS

Résultats du vote :

- Liste « Ensemble pour Aix-Noulette » : 6 voix
- Liste « Demain Aix-Noulette » : 21 voix

La liste « Demain Aix-Noulette » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions dans l'ordre du tableau :

MOULIN Tony	1 ^{er} adjoint
ROSZAK Christine	2 ^{ème} adjoint
DUMUR Laurent	3 ^{ème} adjoint
MACHU Maryse	4 ^{ème} adjoint
WALASEK Jean-Claude	5 ^{ème} adjoint



CLERBOUT Claudine	6 ^{ème} adjoint
HUBERT Olivier	7 ^{ème} adjoint
ALVES-DIAS Marie-Christine	8 ^{ème} adjoint

Délibération N° 2020 - 17 : Charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. »

Le Maire remet ensuite à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du CGCT : Condition d'exercice des mandats municipaux.

Délibération N° 2020 – 18 : Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délibérations 2020-15 et 2020-16 en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix « pour » et 6 voix « contre »)

Décide, avec effet au 03 juillet 2020 (date d'effet de la délégation de fonction)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 50 % de l'indice 1027
- adjoints : 18.5 % de l'indice 1027
- conseillers municipaux délégués : 4.7 % de l'indice 1027

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux fixant les délégations de fonctions des adjoints et des conseillers délégués.



Délibération N° 2020 - 19 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social et leur désignation

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action social comprend :

- Le maire qui en est le président
- Et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action social.

Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 12 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire membre de droit, soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 désignés par le Maire par arrêté municipal.
- Procède en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus :

Président :

- Alain LEFEBVRE

Membres du Conseil d'Administration :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - DUDZIK Bastien | - ROSZAK Christine |
| - LEMAITRE Sandrine | - MACHU Maryse |
| - BRACHELET Sandrine | - MICHEL Karine |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h40.

Fait à Aix-Noulette, le 08/07/2020

Le maire,



**Conseiller départemental,
Alain LEFEBVRE.**

